

# Un secrétaire syndicale suisse réclame enfin le droit de congestion

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - (1968)

Heft 97

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1008320>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Le tarif manoeuvre des Câbleries

Les Câbleries de Cossonay ont engagé pendant les vacances d'été des étudiants comme main-d'œuvre d'appoint. L'expérience fut célébrée dans la presse ; l'offre eut du succès.

Les étudiants furent reçus sans paternalisme et mis au travail sans chouchouterie ; ils eurent à se familiariser avec des travaux simples de manoeuvre spécialisés : soudures, tréfilage grossier, etc. ...

On les paya Fr. 4.25 l'heure, ce qui est correct. Mais ils découvrirent que des ouvriers, manoeuvres comme eux, n'étaient même pas payés à ce tarif-là.

Si la direction n'interdisait pas toute activité syndicale dans cette entreprise, il y aurait là matière à enquête : quelle est la nature et la justification de cette disparité ? Mais le syndicat n'est pas toléré aux Câbleries... pour cause.

## Fiscalité: progression à froid

La Vie Economique de juillet 68 publie une enquête sur le revenu du travail et la charge fiscale des ouvriers et employés.

Voici quelques lignes essentielles de cette étude : « Le tableau montre que les gains annuels moyens réalisés en 1967 accusent sur l'année précédente une augmentation de 8,8 % chez les ouvriers et de 7,1 % chez les employés. A la suite du passage du revenu imposable dans des classes de progressivité plus élevées, le montant de l'impôt dû s'est accru de 22,7 % pour les premiers et de 18,2 % pour les seconds. La charge fiscale moyenne rapportée au gain annuel brut a passé de 5,4 % à 6,1 % chez les ouvriers et de 7,7 % à 8,5 % chez les employés. »

## Un secrétaire syndicale suisse réclame enfin le droit de congestion

Une nouvelle convention a été ratifiée, récemment, de justesse dans l'imprimerie. Ce résultat nous rappelle les commentaires énergiques d'un secrétaire syndical.

« S'il fallait illustrer d'un exemple pratique la nécessité urgente de dépasser le stade actuel des rapports du travail entre associations d'employeurs et d'ouvriers, celui des typographes serait particulièrement concluant. L'étonnant résultat de la votation générale du 22 août écoulé, où les membres de la Fédération suisse des typographes acceptèrent le nouveau contrat collectif de travail par 3253 voix contre 2983, c'est-à-dire par une majorité de 50,5 contre 47,8 % (compte tenu des bulletins non valables), témoigne d'un malaise qui s'accroît sans cesse. »

L'auteur se livre ensuite à une analyse détaillée des problèmes concrets de la profession pour aboutir à cette conclusion.

« Mais, encore une fois, la vraie cause du mécontentement n'est pas seulement dans cette question pourtant importante de la rémunération, ni dans le rejet de la demande d'une indemnité de départ à verser à l'ouvrier après un engagement de longue durée, compensée d'une certaine façon avec la prolongation du délai de congé. Elle n'est pas due tellement au fait que les patrons persistent à ne pas tenir compte des années de pratique dans le métier pour fixer le droit aux vacances, ni tellement dans le fait que des localités n'ont pas été transférées dans une classe

supérieure de salaire, ou parce qu'elle n'ont pas obtenu l'indemnité de résidence revendiquée.

» Ce mécontentement croissant est dû avant tout au fait que l'on a refusé une fois de plus à l'organisation ouvrière le droit de participer effectivement à la réglementation de la production, à la détermination de la politique générale des prix, à la gestion paritaire des biens communautaires, à la répartition équitable des fruits du travail. »

C'est là une analyse juste de ce qui est revendication immédiate et revendication fondamentale et une bonne définition de la cogestion. Elle est signée de M. Jean Mûri, dans la Revue syndicale suisse, de septembre 1947.

## Pour le directeur des éditions Rencontre tout vient à point!

Le droit des travailleurs sur l'autofinancement des entreprises, cette idée, cette revendication fait son chemin.

Elle a surgi, par exemple, dans le bulletin d'entreprise de la Maison Rencontre. M. A. Estoppey la pose, en se référant aux expériences françaises :

On lira avec intérêt la réponse de M. Pierre de Muralt. Il parle en amoureux déçu qui n'aurait jamais entièrement désespéré.

« Il y a dix-huit ans, j'ai entrepris d'ouvrir le dialogue avec les trois ouvriers et l'unique employé de ce qui était, à l'époque, l'imprimerie Henri Jaunin. Ce que je leur proposais, c'était exactement ce que vous souhaitez aujourd'hui : devenir des participants à part entière, aussi bien au stade des responsabilités à prendre qu'à celui de la répartition du profit. Hélas, l'entreprise était déficitaire. Les risques découlant de la direction que je souhaitais donner à l'entreprise paraissaient démesurés. Mes interlocuteurs pensaient en termes de sécurité — ce qui est légitime ; je parlais de construire l'avenir, en un mot d'aventure ! Nous ne nous sommes pas compris ; le dialogue a tourné court et je me suis bien promis de ne le reprendre que lorsque tous les intéressés le souhaiteraient !

Tout vient donc à point à qui sait attendre : Rencontre, dans l'intervalle, s'est construit et offre aujourd'hui une base de discussion plus tangible que mes rêves de l'époque. »

Mais pour quelqu'un qui attendait depuis dix-huit ans, la prudence est fort expectative, quoique teintée d'un lyrisme de manager. Voici la conclusion :

« Je souhaite donc que se constitue à Lausanne un groupe d'études qui travaillera avec la direction sur une base parfaitement paritaire. Ce groupe d'études devrait également être en liaison permanente avec le « comité d'entreprise » que nous avons la chance de voir fonctionner à Mulhouse.

Il me paraît nécessaire aussi que le syndicat soit intéressé à nos travaux et puisse faire valoir les points de vue plus généraux de la profession. Quant à la direction, je souhaite que pour l'instant tout au moins, et jusqu'à ce que votre groupe d'études se soit mis au travail, elle reste fidèle à la réserve que je me suis imposée il y a dix-huit ans. Par contre, pour les initiatives que vous prendrez, vous trouverez alors de notre part une totale ouverture ! Qu'il se dégage, parmi les collaborateurs de Rencontre, un intérêt réel et profond pour l'une ou l'autre des innombrables formules envisageables de participation, et nous chercherons à définir ensemble la meilleure, à la mise en œuvre de laquelle nous appliquerons la capacité d'initiative dont Rencontre a fait preuve, constamment, sur d'autres fronts, depuis sa fondation. »

Pierre B. de Muralt

Affaire à suivre ! Mais il nous semble que M. de Muralt confond deux choses : l'aventure qui aurait été celle d'une coopérative de production, et le droit des ouvriers sur l'enrichissement dû à l'autofinancement.

## L'équation des banques qui prêtent sans caution à des taux de 20%

La Fédération pour la protection des Consommateurs a procédé à une enquête sur les taux pratiqués par les banques spécialisées dans les petits prêts que l'on peut obtenir « rapidement, sans formalités compliquées, en toute discrétion et surtout sans caution » (circulaire-réclame de la Banque Golay et Cie.).

Or les taux moyens pratiqués sont extrêmement élevés puisqu'ils se situent autour de 20 % ; et ils sont d'autant plus choquants que le 30 % des emprunteurs y recourent par nécessité, injustement victimes des circonstances, et que les 70 % empruntent pour acheter quelque objet de consommation que la publicité a fait miroiter ; ils sont eux, en grande majorité, de pauvres exploités.

Un de nos lecteurs nous a adressé le calcul détaillé d'une de ces opérations. Voici le tarif de la Banque Golay et Cie. à Lausanne pour un emprunt de 500 fr.

Extraits de nos tarifs	Remboursement en 12 mois
Somme à recevoir par l'emprunteur	500
<b>Remboursement mensuels</b>	
Les 4 premiers mois	7,50
Les mois suivants	7 × 67.—
Le dernier mois	65,25
Total à rembourser par l'emprunteur	564,25
Coût de l'emprunt	64,25

J'emprunte 500 fr., je rembourse 564,25 fr. ; cela me coûtera donc 64,25 fr. De là, le client déduira que le taux de la transaction a été un peu supérieur à 12 %. En réalité, l'intérêt commercial se calcule de la manière suivante, voyez le tableau qui suit, où T représente le taux de la transaction.

Sommes versées par le client augmentées de leurs intérêts

Somme versée par la banque augmentée de ses intérêts

Fin du mois :	Perte intérêt pend. mois :
1 <sup>er</sup> 7,5 + 7,5 · $\frac{11}{12}$ T	11
2 <sup>e</sup> 7,5 + 7,5 · $\frac{10}{12}$ T	10
3 <sup>e</sup> 7,5 + 7,5 · $\frac{9}{12}$ T	9
4 <sup>e</sup> 7,5 + 7,5 · $\frac{8}{12}$ T	8
5 <sup>e</sup> 67 + 67 · $\frac{7}{12}$ T	7
6 <sup>e</sup> 67 + 67 · $\frac{6}{12}$ T	6
etc.	
Au total : 564,25 + $\frac{2161}{12}$ T = 500 + 500 T	

C'est l'équation de la banque Golay ! Or quiconque sait encore résoudre une équation du 1<sup>er</sup> degré trouvera sans trop de peine que  $T = \frac{771}{3839}$ .

En d'autres termes à quelques poussières près on peut affirmer que le taux est de 0,2 soit de 20 %. Telles sont les conditions « ordinaires » de ce genre d'établissement !